



Indemnisation perte CA accident de la route

Par **GuillaumeMona**, le 17/09/2020 à 21:43

Bonjour,

Je suis autoentrepreneur en entretien d'espaces verts, et il y a 3 mois j'ai subi un accident de la route non responsable, par un tiers. J'ai donc perdu mon véhicule professionnel (indispensable pour mon activité), ainsi que du matériel que je transportait dans mon véhicule.

J'ai été indemnisé par mon assurance pour mon véhicule, et pour une partie de mon matériel (ce dernier étant assuré, mais j'ai été indemnisé que de moins de la moitié de la valeur neuve).

Je voulais savoir s'il existe une indemnisation (ou dommages et intérêts?) pour couvrir les frais engendrés par cet accident, notamment la perte de chiffre d'affaires sur 10 jours (car je n'avais pas de véhicule), et les dépenses pour le rachat d'un véhicule et de matériel, bien plus cher que ce que j'ai été indemnisé?

Par avance merci.

Par **janus2fr**, le 18/09/2020 à 07:06

Bonjour,

Vous pouvez toujours tenter un recours (judiciaire) contre le responsable de l'accident, à voir avec votre avocat...

Par **Guillaume Cousin**, le 18/09/2020 à 14:38

Bonjour,

Effectivement, vous devez être indemnisé de tout votre préjudice, qui ne se limite pas aux

frais de réparation du véhicule.

C'est l'assureur du conducteur responsable de l'accident qui doit vous indemniser de la perte de chiffre d'affaire.

Faites une démarche amiable par lettre recommandée AR. Malheureusement, si cela se passe comme dans le dossier du même type que j'ai en cours, l'assureur fera la sourde oreille, ou fera semblant de ne pas comprendre de quoi vous lui parlez.

Cela risque fort de se terminer devant le tribunal mais, soyez tranquille, votre droit à indemnisation n'est pas contestable et les choses se passeront bien si vous avez les justificatifs de votre perte (contrats que vous n'avez pas pu honorer, bilans, attestation de votre comptable, par exemple).

Bon courage à vous.

Par **Visiteur**, le **18/09/2020 à 15:09**

Bonjour

Votre propre assurance comporte peut-être un volet défense recours...si oui, contactez les.

Par **Guillaume Cousin**, le **18/09/2020 à 15:26**

Effectivement, vérifiez votre assurance, au cas où vous auriez une protection juridique.

il faut aussi savoir que même si c'est votre assureur qui paie la procédure, vous avez le libre choix de votre avocat.

Par **Maître Anne FAUCHER**, le **18/11/2020 à 22:00**

Cher monsieur,

L'indemnisation de la victime d'un accident de la route va bien au delà du préjudice matériel

subi, fort heureusement.

Il existe plus d'une vingtaine de postes de préjudices et chacun doit être étudié avec soin.

L'assureur va vous adresser une offre, c'est obligatoire. Généralement il s'agit de son propre assureur et les victimes pensent ainsi qu'ils seront indemnisés normalement.

Or les offres ne correspondent jamais à ce à quoi peuvent prétendre les victimes.

Il ne faut donc jamais accepter une offre, sauf à renoncer à ses droits.

Il est plus judicieux de demander une provision à l'assureur par le biais de son avocat plutôt que d'accepter une offre. A ce stade, vous pouvez déjà obtenir davantage que les sommes offertes par l'assureur.

S'agissant d'un contentieux très technique, il est vivement conseillé de se faire assister par un professionnel qualifié.

Bien cordialement,

Anne Faucher
Avocat à la Cour
DU Réparation juridique du dommage corporel
DIU Evaluation des traumatisés crâniens
DIU Traumatisme crânien de l'enfant, de l'adolescent- syndrome du bébé secoué

DU Contentieux médical
20 rue d'Alzon
33000 Bordeaux

Email: anne.faucher.avocat@icloud.com

Tél: 05.56.56.93.98 06.66.16.50.86

<http://anne.faucher.avocat.free.fr>